

l'autre syndicat, combatif, solidaire et démocratique

1. Nom, forme juridique :

l'autre syndicat est une association organisée corporativement, conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle a une vocation non lucrative.

2. Siège :

l'autre syndicat a son siège à Nyon. Son activité s'étend à la région de La Côte (au sens large).

3. Durée :

Sa durée est illimitée.

4. Buts :

- ◆ *l'autre syndicat* se considère comme étant une organisation du mouvement ouvrier.
- ◆ *l'autre syndicat* a pour but de défendre les intérêts légitimes des travailleuses et travailleurs de tous les secteurs d'activité (interprofessionnel).
- ◆ *l'autre syndicat* défend également les intérêts légitimes de toute personne à la recherche de travail (p. ex. chômeur-euse, Sans-papiers etc.), toute personne exclue du marché de travail (p. ex. accident, maladie, invalidité etc.) ou toute personne en début ou en fin de parcours de travail (p.ex. apprenti-e, retraité-e).
- ◆ *l'autre syndicat* soutien par son action les secteurs les plus défavorisés et les plus faibles de notre société (femmes, jeunes, migrants et migrantes) et promeut des actions visant à les faire bénéficier de leurs droits.

l'autre syndicat se base sur les principes suivants :

- ◆ La combativité, la solidarité, la participation active et démocratique de ses membres.
- ◆ L'action collective.
- ◆ La défense individuelle.
- ◆ La transparence de ses activités, de ses décisions et de ses finances.
- ◆ La proximité de son action, de sa présence et de son implantation sur le terrain.
- ◆ La collaboration avec d'autres organisations de la société civile poursuivant des buts similaires, tout en gardant son indépendance.

l'autre syndicat se dote, à cet effet :

- ◆ D'un secrétariat
- ◆ Des finances nécessaires
- ◆ Des appuis nécessaires pour mener à bien son action syndicale (avocat-e-s, délégué-e-s, expert-e-s, matériel de propagande, traductions etc.)

5. Membres :

Peut être membre de *l'autre syndicat* toute personne physique qui accepte les présents statuts, ceci sous réserve de l'admission par l'assemblée générale. L'adhésion se fait par

écrit. Les membres de *l'autre syndicat* ne sont pas personnellement responsables des engagements financiers contractés par le syndicat.

Obligations des membres :

- ◆ Le/la membre participe activement à la vie syndicale.
- ◆ Le/la membre annonce au secrétariat tout changement d'adresse, d'employeur et de salaire.
- ◆ En principe, chaque membre est tenu-e de payer la cotisation dans le mois en cours. Celui/celle qui est en retard avec le paiement des ses cotisations ou refuse de les payer peut être poursuivi-e juridiquement. Le/la membre qui a un retard de cotisations de plus de six mois peut être suspendu-e ou radié-e par le secrétariat. Dans ce cas le/la membre perd tous ses droits envers *l'autre syndicat*.
- ◆ Le/la membre qui, par suite de maladie, d'accident, de chômage ou autre événement de plus d'un mois, subit une perte sensible de revenu peut demander une réduction de ses cotisations.
- ◆ Le/la membre qui bénéficie d'une aide extérieure, mise à disposition et rémunérée par *l'autre syndicat* (avocat, spécialistes etc.) dans le cadre d'un conflit de travail ou d'assurances sociales, prend un engagement d'affiliation à *l'autre syndicat* d'une durée de deux ans au moins.

5a. Membres sympathisants :

Peut être membre sympathisant de *l'autre syndicat* toute personne physique qui accepte les présents statuts, ceci sous réserve de l'admission par l'assemblée générale. L'adhésion se fait par écrit. Les membres sympathisants de *l'autre syndicat* ne sont pas personnellement responsables des engagements financiers contractés par *l'autre syndicat*.

Le/la membre sympathisant s'acquitte d'une cotisation annuelle minimale de 50.-. Il/elle reçoit toutes les informations concernant *l'autre syndicat* à l'instar des membres ordinaires et est en droit et invité à participer aux activités de *l'autre syndicat*. Il/elle n'a par contre pas de droit de vote à l'assemblée générale.

Si le/la membre sympathisant veut bénéficier d'informations étendues dans le cadre syndical et/ou de sa défense dans le cadre de conflits, il/elle doit devenir membre ordinaire.

6. Cotisation :

Tout membre de *l'autre syndicat* est astreint au paiement d'une cotisation mensuelle à la hauteur de 0,7% de son salaire mensuel brut. Les indemnités perte de gain, indemnité pour chômage, rente ou autres sont considérées comme salaire. Des cotisations forfaitaires peuvent être décidées par l'Assemblée générale.

7. Exclusion :

L'exclusion d'un membre de *l'autre syndicat* est prononcée, à une majorité de deux tiers, par une Assemblée générale.

8. Démission :

Tout-e membre qui désire démissionner de *l'autre syndicat* doit le faire par écrit. La démission ne peut être donnée que pour la fin d'une année moyennant une confirmation écrite de six mois à l'avance. Elle doit parvenir au 30 juin au plus tard. Elle ne peut être qu'individuelle. Le secrétariat peut raccourcir ce délai dans des cas spéciaux. Le/la membre restitue, le cas échéant, la documentation ou le matériel dont il/elle a la garde.

9. Organes :

Les organes de *l'autre syndicat* sont :

- ◆ l'Assemblée générale.
- ◆ le Comité.
- ◆ les Vérificateurs aux comptes.
- ◆ le Secrétariat.

10. l'Assemblée générale :

10.1 L'Assemblée générale est l'organe suprême de *l'autre syndicat* et elle est constituée par la réunion de tous/toutes les membres présent-e-s.

10.2 Elle est convoquée au moins 15 jours à l'avance par écrit. Elle se réunit en séance ordinaire une fois par an au plus tard en avril. Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois que le comité l'estime nécessaire ou lorsque le dixième de ses membres en fait la demande. Dans ce cas, l'Assemblée générale doit être convoquée dans les 30 jours suivant le dépôt de la demande.

10.3 Votations : Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple de ses membres présents sous réserve des articles 7 et 12 des présents statuts. La présidente/le président ne vote qu'en cas d'égalité des voix. Le vote se fait normalement à main levée, à moins que le dixième des membres présents ne demande le vote à bulletin secret.

10.4 Attributions :

- ◆ Détermination de l'action à mener pour tendre vers le but fixé par l'article 4 des présents statuts
- ◆ Election du comité, élection du/de la président-e issu-e du comité
- ◆ Election de 2 vérificateurs-trices des comptes qui ne peuvent pas être membres du comité
- ◆ Discussion et vote du rapport d'activités
- ◆ Discussion et vote du rapport du trésorier
- ◆ Discussion et vote du rapport des vérificateurs-trices des comptes
- ◆ Changements des statuts
- ◆ Fixation du montant des cotisations
- ◆ Adhésion et exclusion de membres
- ◆ Ratification du Secrétariat (engagement des délégué-e-s et du personnel)

10.5 Les Assemblées générales font l'objet d'un procès verbal

11. Le Comité :

11.1 Le comité est l'exécutif de *l'autre syndicat*. Il est élu pour un an. Il se compose de 8 membres au minimum, soit du/de la président-e et des autres membres. Les membres du comité doivent représenter équitablement la composition du syndicat (relation hommes-femmes, secteurs professionnels, Suisses-non Suisses etc.).

11.2 Le comité est ouvert en tout temps à tout/toute membre de *l'autre syndicat*. Les membres de *l'autre syndicat*, non-membres du comité et présent-e-s au comité, n'ont pas le droit de vote, mais leur avis doit être pris en considération. Il se réunit aussi souvent que nécessaire pour la bonne marche de l'action :

- ◆ Il applique les décisions de l'Assemblée générale.
- ◆ Il convoque les Assemblées générales et fixe l'ordre du jour.
- ◆ Il représente *l'autre syndicat* par la signature de deux de ses membres, normalement le-la président-e et un/une autre membre.
- ◆ Il constitue le secrétariat et engage les délégué-e-s (personnel), fixe leur salaire et ratifie leur cahier des charges.
- ◆ Il règle les différends pouvant survenir entre membres de *l'autre syndicat*.

- ◆ Les décisions sont normalement prises par consensus, si un vote est nécessaire, la décision doit être prise à la majorité simple des membres présents.

12. Dissolution :

La dissolution est prononcée par l'Assemblée générale à la majorité de deux tiers. En cas de dissolution, l'actif éventuel est versé à une organisation qui se rapproche le plus du but visé à l'article 4 des présents statuts.

13. Généralités :

Tout ce qui ne ressort pas des présents statuts est régi par le Code civil suisse à son chapitre II, articles 60 à 79.

Les statuts de l'autre syndicat ont été adoptés par l'assemblée constituante du 29.09.03 à Nyon, Salle de La Colombière

Membres du comité :

Président : Jean-Yves Boulet
Trésorière : Catherine de Montille

Autres membres : Edith Lucchi
Sadik Krasniqi
Gafurr Mustafa
Philippe Sauvin
Antonio Lombardi
Absalon Chavez
Joaquim Monteiro
Sandrine Lucchi
Ramush Shabani
Ibraim Sakiri
Rexhep Ademi
Salvatore Trainito
Dzavit Jashari

Vérificateurs aux comptes :

Georges Bochud
Vezel Ilazi
Alain Riesen

Déclaration d'intention :

l'autre syndicat veut être : combatif, solidaire et démocratique !

Combatif, pour mieux défendre les intérêts légitimes de nos membres et pour ne pas tomber dans le piège des compromissions qui empêcheraient de mener à bien notre action.

Solidaire, afin de rassembler les forces nécessaires pour obtenir des améliorations substantielles des conditions sociales des travailleurs et travailleuses ainsi que des personnes en quête de travail, exclues du travail ou en fin de parcours de travail.

Démocratique, pour permettre à tous ses membres de participer, de décider et de représenter leurs intérêts ainsi que de défendre leur dignité dans le respect mutuel.

En tant qu'organisation du mouvement ouvrier, et afin d'atteindre ces buts, nous devons :

- ◆ Valoriser l'être humain dans son contexte économique et social.
- ◆ Donner l'envie à nos membres de participer et de s'impliquer activement.
- ◆ Oser et apprendre à savoir débattre et s'exprimer librement.
- ◆ Nous ouvrir au monde et obtenir une vision globale (internationale) des évolutions économiques et sociales qui nous affectent.
- ◆ Collaborer avec d'autres organisations poursuivant les mêmes buts, tout en gardant notre indépendance dans notre action.

**Donnons-nous les moyens pour y arriver et défendons *l'autre syndicat* :
combatif, solidaire et démocratique !**